



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »
AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE 22A ET DE
CRÉER LES ZONES 22A1 ET 22A2**

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan de zonage du règlement de zonage afin de réduire la zone 22A et de créer les zones 22A1 et 22A2;

ATTENDU QUE la modification du plan de zonage permettra une division du territoire agricole plus représentative de la réalité territoriale et démographique de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 22 août 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 23 août 2022 concernant la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation en date du 31 août 2022, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE l'assemblée publique pour fins de consultation a été tenue le 31 août 2022, conformément à l'article 125 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 31 août 2022, après la tenue de l'assemblée publique pour fins de consultation, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 septembre 2022 concernant la tenue d'un registre le 12 septembre 2022, de 9 h à 19 h, pour recevoir les demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été effectuée;

rés. 08-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le règlement portant le numéro 333 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie de l'annexe A du règlement numéro 82 relatif au zonage est modifié afin de réduire la zone agricole 22A et de créer les zones agricoles 22A1 et 22A2 tel que montré sur un plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE

Les articles du règlement numéro 82 relatif au zonage où la zone 22A est mentionnée sont réputés s'appliquer également aux zones 22A1 et 22A2.

ARTICLE 4 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications du règlement numéro 82 relatif au zonage est modifiée comme suit :

- Les lignes « 22A1 » et « 22A2 » sont ajoutées à toutes les sections;
- À chacune des sections, les points présents vis-à-vis la ligne « 22A » sont également présents vis-à-vis les lignes « 22A1 » et « 22A2 ».

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

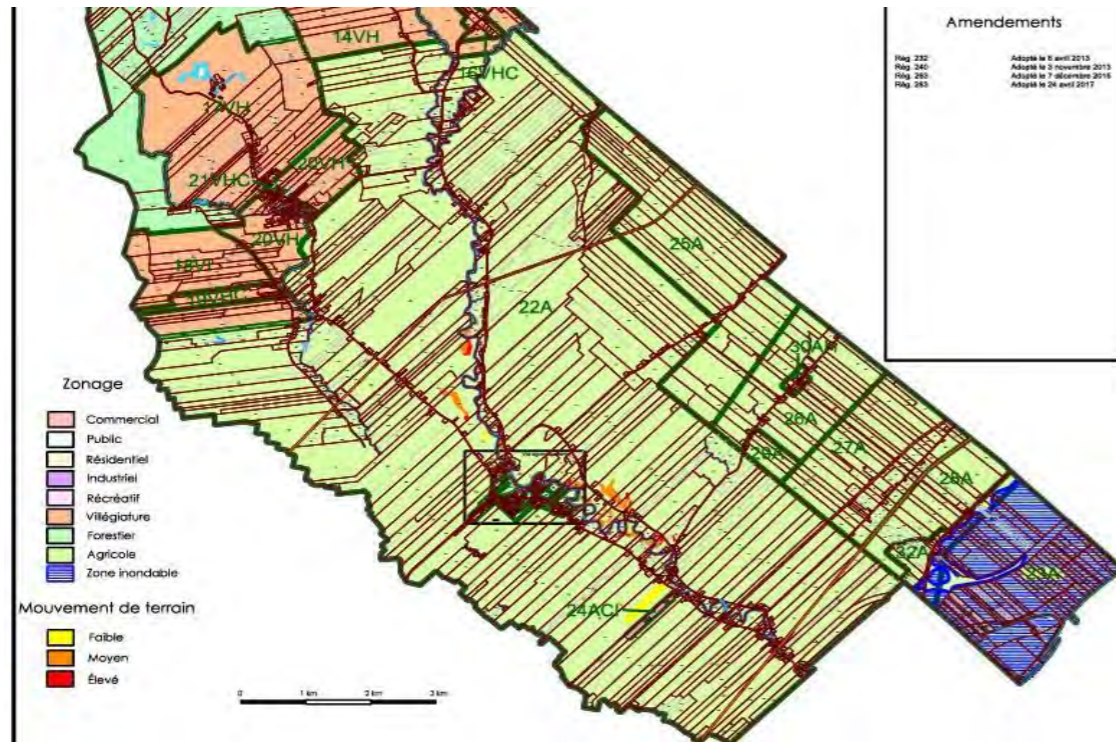
M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	07-03-2022
Adopté :	12-09-2022
Publication :	06-10-2022
Entrée en vigueur :	06-10-2022

ANNEXE « A » AU RÈGLEMENT NUMÉRO 333

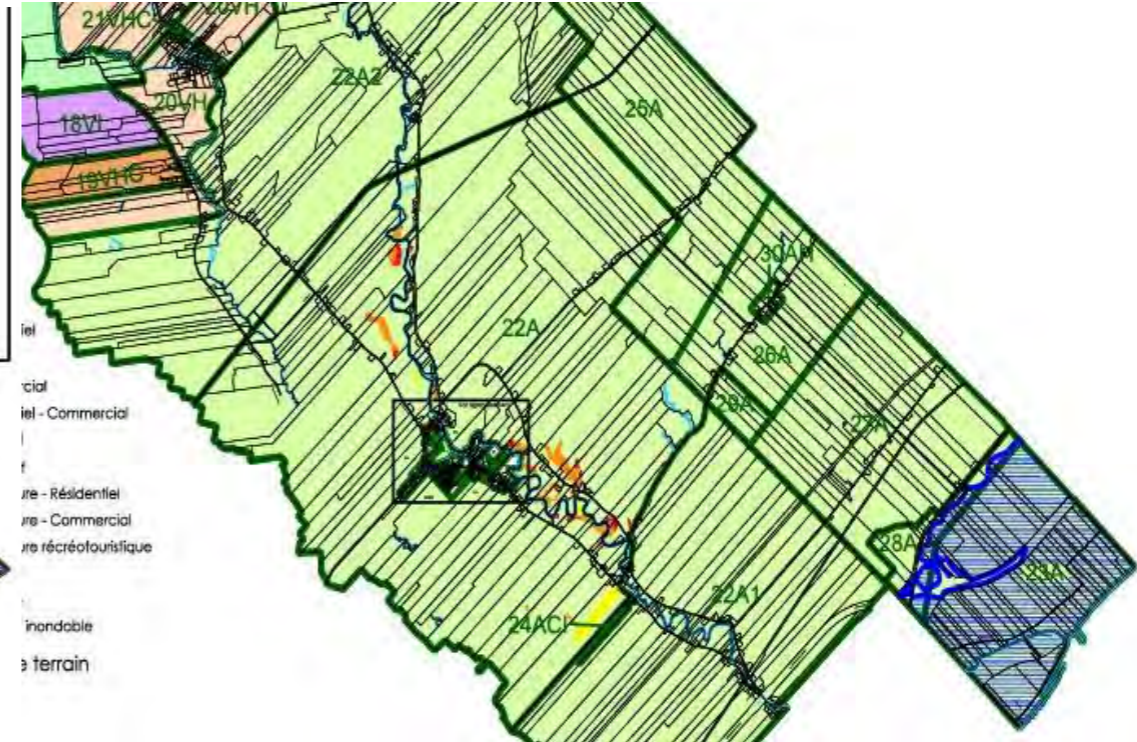
ANCIENNE ZONE 22A



Amendements

Reg. 232	Adopté le 6 avril 2013
Reg. 240	Adopté le 2 novembre 2013
Reg. 243	Adopté le 7 décembre 2015
Reg. 245	Adopté le 26 avril 2017

NOUVELLE ZONE 22A



ANNEXE « A » AU RÈGLEMENT NUMÉRO 333

NOUVELLE ZONE 22A1



NOUVELLE ZONE 22A2

